

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP  
Pôle Réglementation de l'Espace Public

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

### Arrivée de la Flamme Olympique sur les voies de la ville de Caen

#### LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,  
Considérant que pour permettre l'arrivée de la Flamme Olympique sur les voies de la ville de Caen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 30/05/2024, à partir de 16h30, les relayeurs porteur du flambeau et le cortège d'accompagnement de la flamme olympique sont autorisés à emprunter les voies suivantes encadrés de fonctionnaires de la police et des organisateurs de cette manifestation sportive et festive:

- arrivée de la Flamme Olympique par la commune de Hérouville Saint Clair via le pont enjambant le périphérique Nord
- Boulevard Général Vanier du Pont enjambant le périphérique jusqu'à la rue de la Hache
- Rue de la Hache, du boulevard Général Vanier jusqu'à la rue d'Hérouville
- Rue d'Hérouville, de la rue de la Hache jusqu'à la rue Docteur Calmette
- Rue Docteur Calmette, de la rue d'Hérouville jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau
- traversée de l'avenue Georges Clémenceau pour emprunter le Parc d'Ornano (le cortège motorisé emprunte l'avenue Georges Clémenceau, la rue Calmette jusqu'à la place Reine Mathilde)
- Place Reine Mathilde jusqu'à la rue Manissier
- Rue Manissier, de la place Reine Mathilde jusqu'à la rue Basse
- Rue Basse, de la rue Manissier jusqu'à la rue Samuel Bochard
- Rue Samuel Bochard, de la rue Basse jusqu'à la place Courtonne
- Place Courtonne, de la rue Samuel Bochard jusqu'au quai Vendevre
- Quai Vendevre, de la place Courtonne jusqu'au rond-point de l'Orne
- Quai de Juillet du Rond-point de l'Orne jusqu'à l'avenue du 6 juin
- Avenue du Six Juin, du quai de Juillet jusqu'à la rue de Bernières
- Rue de Bernières, de l'avenue du Six Juin jusqu'au quai Vendevre
- Quai Vendevre, de la rue de Bernières jusqu'au boulevard des Alliés
- Boulevard des Alliés, du quai Vendevre jusqu'à l'avenue de la Libération
- Avenue de la Libération, du boulevard des Alliés jusqu'à la rue Montoir Poissonnerie
- Rue Montoir Poissonnerie, de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Saint Pierre
- Rue Saint Pierre, de la rue Montoir Poissonnerie jusqu'à la rue Démolombe
- Rue Démolombe, de la rue Saint Pierre jusqu'à la rue Saint Sauveur
- Rue Saint Sauveur, de la rue Démolombe jusqu'à la Place Saint Sauveur
- Place Saint Sauveur, voie Sud de la rue Saint Sauveur jusqu'à la place Fontette
- Place Fontette, de la Place Saint Sauveur jusqu'à la Place Louis Guillouard
- Place Louis Guillouard pour arriver à l'hôtel de ville sur l'esplanade Jean Marie Louvel

1. Pendant le déroulement du parcours de la Flamme Olympique, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue au passage des relayeurs sur les voies énumérées à l'article 1er ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies.

2. Le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 12h00 sur l'ensemble des voies du parcours jusqu'à la fin de la manifestation. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le 30/05/2024, de 7h00 à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Place Saint Sauveur de la rue Pasteur jusqu'à la place Fontette (voie Nord et voie Sud comprise)
- Place Fontette voie Sud Est de la place Saint Sauveur jusqu'à la place Louis Guillouard
- Place Louis Guillouard, de la Place Fontette jusqu'au Boulevard Bertrand et jusqu'à la rue du Carel
- Boulevard Bertrand de Place Louis Guillouard jusqu'à la place Saint Etienne le Vieux.
- Rue Bertaud sens descendant vers la place Fontette, l'autre sens restant circulé.

1. La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion sauf véhicules de l'organisation pour la mise en place du village.
2. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le 30/05/2024, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Fossés Saint Julien
- Rue Gémare
- Rue des Croisiers
- Rue Saint Sauveur
- Rue Démolombe.

**ARTICLE 4 :** Le 30/05/2024, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Daniel Huet
- Boulevard Aristide Briand
- Boulevard Yves Guillou
- Rue Caponière
- Rue Guillaume Le Conquérant
- Place Fontette
- Rue Bertauld
- Rue Saint Manvieu
- Place Saint Martin.

**ARTICLE 5 :** Le 30/05/2024, de 7h00 à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Pémagnie
- Rue Pasteur.

1. La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains de la rue Pémagnie et de la rue Pasteur ainsi que des parents d'élèves du collège Pasteur (sauf de 13h à 14h30 ou au départ du dernier groupe de participants, laps de temps pendant lequel la circulation sera totalement interdite à tous pour garantir la sécurité des enfants).
2. Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Pémagnie (autorisé sur la rue Pasteur). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le 30/05/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Albert Sorel sur le parking face à la police Municipale. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

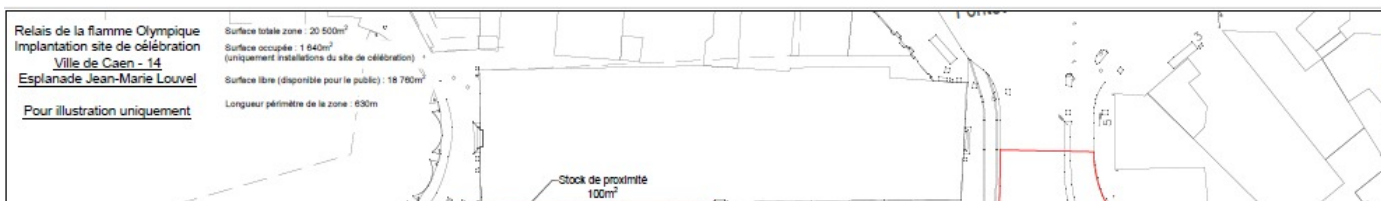
**ARTICLE 7 :** Le 30/05/2024, la circulation est interrompue au passage de la Flamme sur les voies suivantes :

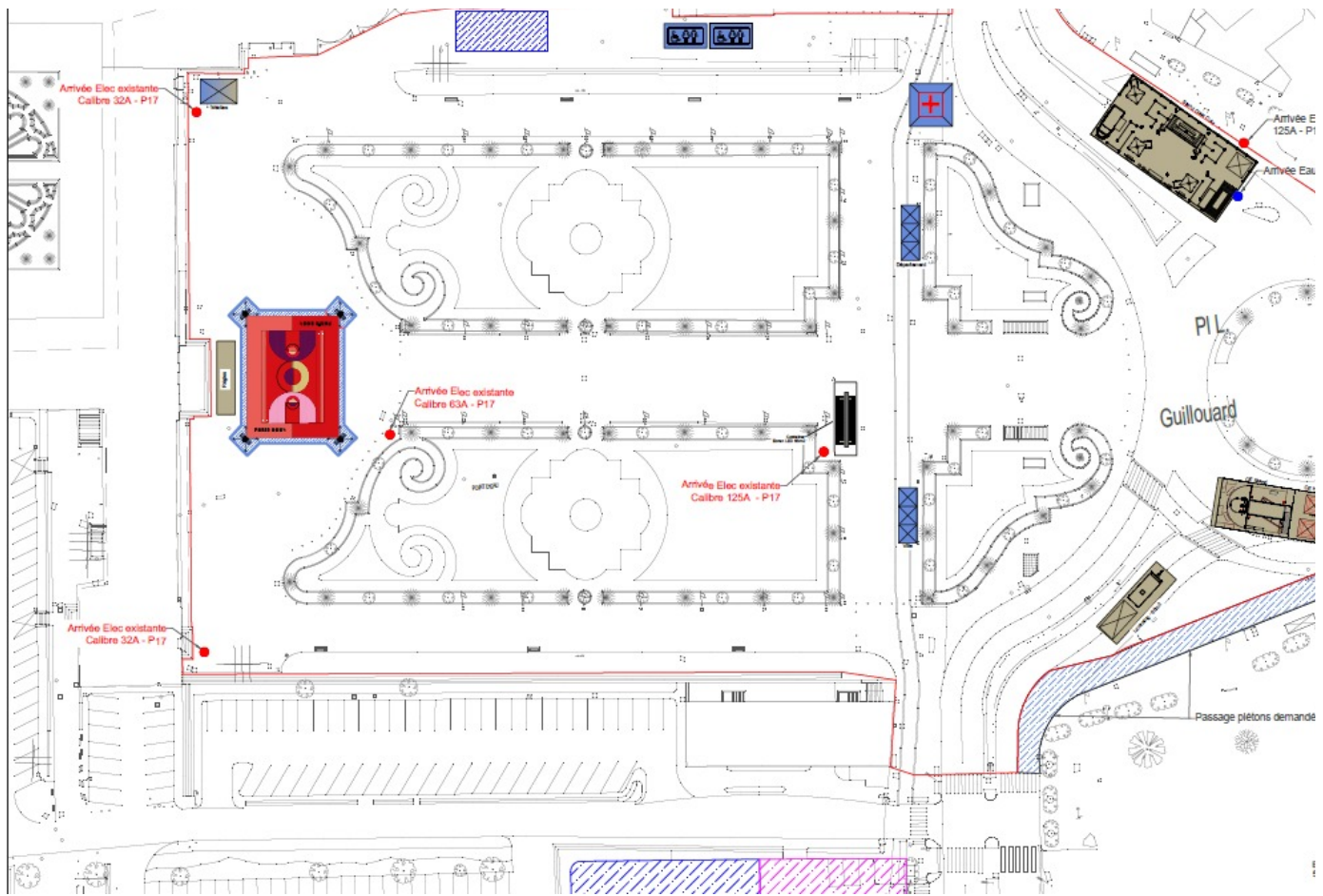
- Rue Vauquelin
- Rue Quincampoix.

**ARTICLE 8 :** Dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs seront autorisés à installer des stands, tentes, étalages et tout matériel nécessaire au bon déroulement de cette animation sur les voies suivantes:

- place Saint Sauveur,
- la place Louis Guillouard
- l'esplanade Jean Marie Louvel.

**Plan emprise du village de la flamme olympique:**





Toute latitude sera laissée aux Services de police et de sécurité pour interdire la circulation et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

**ARTICLE 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

**ARTICLE 10 :** Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**ARTICLE 12 :** Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

**ARTICLE 13 :** M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/04/2024

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Délégué Spécial,  
**Patrick JEANNENEZ**